



**HAUT
LANGUEDOC**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Vu l'article L.224.13 du Code des collectivités territoriales qui fait obligation aux Communes ou aux groupements de Communes d'assurer la collecte et le traitement des déchets ;

Vu l'article L.2224.16 du Code des collectivités territoriales qui donne au Maire ou au Président la possibilité de régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques,

Il convient de préciser les modalités de collecte des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communauté de Communes du Haut-Languedoc (CCHL).

1. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce présent règlement a pour objet de définir les modalités de collecte des déchets considérés comme encombrants sur les communes du territoire de la Communauté de Communes.

Cette collecte doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchèteries.

Par « déchets », il sera entendu des déchets produits par les ménages sur le territoire de la CCHL.

2. BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Il est réservé aux particuliers du territoire de la Communauté de Communes, ci-après dénommé demandeur. Les professionnels ne peuvent pas en bénéficier.

La collecte des encombrants n'est pas payante.

3. DÉFINITION DES ENCOMBRANTS

Sont concernés par ce service, les déchets volumineux et/ou lourds qui ne peuvent pas entrer dans un coffre de voiture classique (type berline) et donc difficile à apporter en déchèterie par les demandeurs.

Le service de collecte des encombrants prend en charge les déchets suivants :

- Les gros appareils électroménagers
- Les sommiers et les matelas
- Les meubles, les portes, fenêtres exempts de vitrage et d'éclat de verre
- Les gros objets en métal ou en bois

4. LES DÉCHETS INTERDITS

Ne sont pas acceptés par le service de collecte des encombrants :

- Les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective et pouvant être déposés dans les colonnes de tri des points d'apport volontaire
- Les ordures ménagères
- Les cartons
- Les déchets verts (tontes, branches, feuilles,...)
- Les déchets issus des activités artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles
- Les gravats
- Les épaves de véhicules, y compris les engins agricoles
- Les cendres

- Les sciures et les copeaux
- Les cuves à fuel, les bouteilles de gaz et les récipients sous pression
- Les déchets putrescibles et les cadavres d'animaux
- Les déchets incandescents
- Les médicaments et les déchets issus des activités de soins, y compris des particuliers
- Les déchets produits contenant de l'amiante (plaques en fibrociment, Everites...)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison par exemple de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les piles et les batteries
- Les déchets ménagers spéciaux et les déchets toxiques en quantités dispersées
- Les pneumatiques
- Les huiles de moteur
- Les huiles de cuisine
- Les souches d'arbres
- Les vitres, miroirs et pare-brises
- Les déchets non conformes à l'article 3
- Les déchets dont le volume total est supérieur à 2 m³
- ...

Les déchets de construction, d'un vide grenier ou de débarras de cave ne font pas partie des encombrants et doivent être éliminés par les propres moyens du producteur.

Certains de ces déchets sont acceptés en déchèterie. Pour en connaître la liste vous pouvez contacter la Communauté de Communes au 05 63 11 09 25 ou consulter le site Internet <http://www.montsdelacauneetmontagneduhautlanguedoc.fr>

5. LES MODALITÉS DE LA COLLECTE

Les encombrants doivent être faciles à collecter et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants...

Ils doivent être déposés par le demandeur :

- une semaine maximum avant la période d'enlèvement
- sur le domaine public en bordure de voie
- dans un lieu accessible avec un petit camion
- de manière à ne constituer aucun danger ou gêne pour les piétons et la circulation automobile.

Le volume total des déchets à collecter ne doit pas dépasser 2 m³. Le poids de chaque objet ne doit pas dépasser 200 kg. En cas d'encombrant plus lourd, celui-ci devra être fractionné par le demandeur.

Les agents ne sont pas autorisés à pénétrer sur les propriétés privées.

La collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux, ...).

Les déchets seront contrôlés avant la collecte et refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles ou si la quantité est dépassée. Le refus de collecte sera signalé au demandeur par le dépôt d'un coupon sur place. La mairie sera également informée de ce refus. L'évacuation des déchets restants sera alors à la charge de l'utilisateur.

6. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La collecte des encombrants est réalisée par les services de la Communauté de Communes selon un calendrier envoyé chaque année aux usagers.

L'utilisateur qui désire recourir au service de collecte des encombrants doit remplir et signer une fiche de demande d'enlèvement qui comprend ses coordonnées complètes, le lieu précis de dépôt, le type et la quantité des encombrants. Cette fiche doit être déposée à la Communauté de Communes ou à la mairie et doit parvenir à la Communauté de Communes au plus tard le vendredi précédant la collecte. Les demandes arrivées après ne seront pas prises en compte.

Le calendrier et les fiches de demande sont disponibles auprès de la Communauté de Communes et des mairies. Ces documents (calendrier, fiche de demande, ...) sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.montsdelacauneetmontagneduhautlanguedoc.fr>

La collecte des encombrants se fait en porte à porte : les enlèvements sont réalisés aux adresses indiquées sur les fiches par les demandeurs.

Seuls les objets listés sur la fiche seront collectés. Pour des raisons d'organisation, tout objet ajouté et non enregistré ne sera pas ramassé par les agents.

Après ramassage, le balayage et le nettoyage des débris éventuels restent à la charge du déposant.

Les déchets collectés par la Communauté de Communes seront déposés en déchèterie et valorisés conformément aux réglementations en vigueur.

Les encombrants restent sous la responsabilité du demandeur jusqu'à leur élimination ou traitement final.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 30 janvier 2017. Il est applicable à compter du 1^{er} février 2017.